

Guide d'instruction des dossiers FSMISP :

1. Les critères d'éligibilité des dossiers

• Pour être défini comme un média d'information sociale de proximité (MISP) au sens de l'article 1 du décret, le média :

- **Peut prendre plusieurs formes** : presse papier, presse en ligne, webtélé, webradio, site internet ... ;
Attention : Les contenus des médias numériques doivent être diffusés sur un site web spécifique auxdits médias. A titre d'exemple, des subventions ne peuvent être octroyées aux structures éditant des médias dont les contenus sont uniquement diffusés sur les réseaux sociaux (Facebook, Youtube, Instagram, etc.). La structure ne doit pas seulement être productrice du contenu mais doit également le diffuser sur ses propres canaux.
- Doit présenter un **contenu original** et un **traitement journalistique de l'information** en lien avec une actualité locale (Rq : *des vidéos de manifestations et d'événements divers qui ne seraient pas commentées ou qui ne présenteraient pas de contenu éditorial significatif ne peuvent être éligibles*). Les médias qui traiteraient de contenus exclusivement culturels. Il est attendu que le média propose une information sociale, politique, du moins générale de proximité.
- Doit s'adresser à des **publics locaux** :
 - La notion de « local » est, ici liée à **l'ancrage du média dans un territoire géographique déterminé infra-régional**.
 - Est ainsi considéré comme « local », le public des agglomérations, des quartiers, en particulier ceux prioritaires de la politique de la ville, des banlieues, des départements, des communautés de communes, des communes, des « pays » au sens d'un territoire défini par son histoire socio-culturelle, son terroir et ses traditions, ainsi que le public résidant en zone de revitalisation rurale. Il convient de s'adresser à un public local, en présentant notamment un lien avec une actualité locale.
 - Moins que le type et le lieu de diffusion, c'est à travers le contenu et la ligne éditoriale du média qu'est prise en compte sa capacité à s'adresser à un public local. Les médias qui s'adresseraient en priorité à une communauté autrement définie que par le rattachement à un territoire (politique, religieuse, sportive, carcérale, hospitalière, etc.) ne sont pas éligibles.
- **Doit renouveler son contenu régulièrement** : lien avec l'actualité et avoir une fréquence de publication pérenne.
- **Doit avoir une ligne éditoriale** : le média doit déjà exister et déjà avoir produit suffisamment de contenus pour qu'on puisse déterminer sa ligne éditoriale et sa fréquence de parution. Il s'agit d'une subvention d'exploitation soutenant les médias dans leur activité éditoriale et non d'une subvention d'investissement ou d'aide au démarrage. Les médias à l'état de projet, ou à un stade trop embryonnaire de développement ne seront pas retenus.

IMPORTANT : le bilan est OBLIGATOIRE pour les médias qui ont déjà bénéficié du FSMISP en 2021.

2. Les structures éligibles :

- Les structures doivent **éditer un (ou plusieurs) MISP à titre principal** : il ne s'agit pas ici de soutenir des structures engagées uniquement dans des activités d'EMI

- Si la structure est reconnue d'utilité publique, il est accepté qu'elle édite un média à titre accessoire.

Attention : les structures déclarant avoir la qualité « reconnue d'utilité publique » doivent impérativement présenter un justificatif pour être éligibles.

Attention : ne sont pas éligibles les médias ayant bénéficié l'année précédant la demande d'aide de l'un des dispositifs d'aide suivants :

- L'aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces (QFRPA) ;
- Le fonds de soutien au pluralisme de la presse périodique régionale et locale (PPR) ;
- Le fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) ;
- Un financement de la contribution à l'audiovisuel public ;
- Les médias dont la structure a perçu plus de 200 000 € d'aides dites de minimis lors des 36 derniers mois.